

+addendum and
revised addendum

MEMO N° 32 - NON ATTRIBUABLE

Bruxelles, Le 26 mars 1984

révisée

CONSEIL AGRICOLE DES 26 ET 27 MARS 1984

Le Conseil agricole est appelé à adopter l'ensemble des textes réglementaires résultant des accords provisoires auxquels il est parvenu lors de sa session du 11 au 17 mars 1984.

Ces accords portent sur :

- La maîtrise de la production laitière (annexe I)
- Le système agri-monnaire (annexe II)
- Les aménagements de la PAC concernant les autres produits que le lait (annexe III)
- Les prix communs pour la campagne 1984/1985 (annexe IV)

La Commission a pris à son compte l'ensemble des accords et a révisé ses propositions en conséquence.

Le Parlement a rendu son avis le 15 mars 1984.

Reste à régler :

- Le problème irlandais dans le secteur du lait, suite à l'échec du Conseil Européen, il a été convenu que les négociations se poursuivraient au niveau du Conseil agricole.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces accords provisoires étaient soumis à une réserve d'ordre général liée à un accord global sur la relance de la Communauté, ainsi qu'à des réserves spécifiques concernant le financement des mesures envisagées ou leur caractère équilibré.

Régime de maîtrise de la production laitière

Les points essentiels de l'accord de principe du 13 mars 1984 se résument comme suit :

- La durée du régime est de cinq ans. Un rapport sur son fonctionnement sera établi par la Commission après trois ans. La quantité globale définitive garantie est de 97,2 mio t. à laquelle s'ajoutera 0,6 mio t. qui constituera une réserve communautaire. Toutefois, pour la campagne 1984/85 la quantité garantie est de 98,2 + 0,6 mio t., avec un point supplémentaire de co-responsabilité linéaire pour la campagne 1984/1985 (3% au lieu de 2%).
- Les quantités correspondantes aux références de chacun des Etats membres sont réparties par régions définies selon des critères et une procédure communautaires, soit entre les producteurs, soit entre les laiteries. Le dépassement est sanctionné par un prélèvement de
 - = 75% du prix indicatif du lait pour les quotas individuels
 - = 100% du prix indicatif du lait pour les quotas collectifs.
- Le système sera étendu aux livraisons directes en dehors du circuit laiterie. (75% du prix indicatif du lait).
- Des critères sont retenus pour conserver au système une certaine flexibilité.

Sur le plan socio-structurel des mesures spécifiques pourront être prises en vue de permettre sous certaines conditions le développement rationnel des méthodes de production dans le secteur laitier.
- Après définition des critères d'attribution communautaires, l'aide aux petits producteurs de 120 mio ECUs prévue par le règlement 1210/83 sera maintenue pour deux campagnes.
- Le financement communautaire de l'aide à la consommation de beurre est réduit de 75% et ramené à 10 ECUs/100 Kg (contre 50 ECUs/100 Kg actuellement).

Outre la réserve globale liée à un accord d'ensemble, cet accord est subordonné aux réserves spécifiques suivantes :

- la délégation irlandaise a demandé un traitement d'exception ; ce problème n'a pas pu être résolu au Conseil Européen ;
- les délégations italienne et luxembourgeoise entendent que la Commission assurera la solution de leurs problèmes particuliers par le moyen de la répartition de la réserve communautaire ;
- la délégation britannique a fait savoir que si un traitement particulier est accordé à l'Irlande, l'Irlande du Nord devrait bénéficier du même traitement.

Les quantités de référence résultant de cet accord, compte non tenu de la répartition de la réserve, sont les suivantes :

PAYS	LIVRAISONS		QUANTITES DE REFERENCE (sans réserve)	
	1981	1983 (est.)	1984/85	1985/86 et années suiv.
R.F.A.	23 032	25 187	23 487	23 248
FRANCE	25 090	26 100	25 585	25 325
ITALIE	7 811	8 290	7 965	7 884
PAYS-BAS	11 818	12 850	12 052	11 929
BELGIQUE	3 077	3 210	3 138	3 106
LUXEM- BOURG	262	284	268	265
R.U.	15 394	16 864	15 698	15 538
IRLANDE	4 514	5 270	4 603	4 556
DANEMARK	4 837	5 226	4 932	4 882
GRÈCE	458	440	472	467
CEE	96 293	103 721	98 200	97 200

Les mesures agri-monétaires (1)

Le Conseil doit adopter un règlement mettant en oeuvre les accords suivants :

A. Le démantèlement des montants compensatoires monétaires (MCM) (2)

1. M.C.M. Positifs

- 1.1. En ce qui concerne les M.C.M. futurs, le Conseil arrêtera les dispositions nécessaires pour que jusqu'au début de la campagne laitière 1987/88 d'éventuelles modifications des parités monétaires ne puissent en aucun cas entraîner la création de M.C.M. positifs fixes.

Cela devrait s'effectuer par l'application d'un coefficient correcteur aux taux pivots utilisés dans le cadre de l'ECU.

La Commission prendra les mesures nécessaires afin d'éviter que les M.C.M. négatifs ainsi créés ne conduisent à des distorsions au niveau des restitutions à l'exportation.

Le démantèlement des M.C.M. négatifs ainsi créés sera effectué sur proposition de la Commission en fonction de la situation économique des Etats membres.

- 1.2. Avant le 31 décembre 1986, la Commission soumettra au Conseil un rapport sur l'application de ce régime et fera des propositions en fonction de la situation économique et monétaire de la Communauté, de l'évolution des revenus agricoles ainsi que de l'expérience acquise.

Au cas où le Conseil n'aurait pas arrêté avant le début de la campagne laitière 1987/88 des décisions visant, au vu du rapport susmentionné, soit à proroger le système en vigueur soit à en créer un autre, le régime applicable avant la campagne 1984/85 sera remis en vigueur.

- 1.3. En ce qui concerne les M.C.M. positifs suivants :

- a) Au début de la campagne 1984/85 de chacun des produits, une partie des M.C.M. positifs de tous les Etats membres concernés sera démantelée par application d'un coefficient correcteur permettant leur conversion en M.C.M. négatifs ; le coefficient correcteur est calculé de façon à réduire les M.C.M. allemands de 3 points.

Les M.C.M. négatifs ainsi créés sont éliminés au début de la campagne 1984/85 de chacun des produits.

- b) Il sera procédé au 1er janvier 1985 à un démantèlement de 5 points des M.C.M. positifs allemands. En contrepartie, la République fédérale d'Allemagne sera autorisée par la Communauté à accorder une aide spéciale octroyée par versement mentionné dans la facturation et/ou la déclaration de la TVA. Le montant de cette aide est égale à 3% du prix hors TVA payé par l'acheteur du produit agricole.

./..

(1) Pour l'historique des MCM et analyse des propositions initiales de la Commission, voir MEMO N° 17/84.

(2) Approuvé sous une réserve générale conditionnelle le 13 mars 1984.

La Communauté participera au financement de cette aide de façon dégressive à l' hauteur de $\frac{1}{x}$ Mio Ecu en 1985 et de $\frac{1}{x-y}$ Mio Ecu en 1986. Une participation de la Communauté pourra être décidée en 1987 en fonction de l'évolution du niveau de la compensation nationale à laquelle aura procédé la République fédérale d'Allemagne.

- c) Il sera procédé le 1er janvier 1985 à un démantèlement en ce qui concerne les Pays-Bas de 0,6 point de M.C.M. sur le lait, 0,7 point sur les céréales, et 0,8 point sur les autres produits, de façon que les M.C.M. néerlandais soient égaux aux M.C.M. allemands. Si les Pays-Bas, à leur demande, sont autorisés à prendre des mesures nationales analogues à celles de la République fédérale d'Allemagne, ils pourront bénéficier des mesures communautaires analogues à celles qui seront décidées pour la République fédérale d'Allemagne.
- d) Les M.C.M. positifs allemands et néerlandais qui subsisteront après le 1er janvier 1985 seront éliminés au plus tard au début de la campagne 1987/88 pour chacun des produits.
- e) Pour ce qui concerne le Royaume-Uni, le statut de la Livre Sterling ne permet pas de programmer un démantèlement d'éventuels M.C.M. positifs autre que celui prévu au a). Un démantèlement dépassant celui prévu sous a) sera donc prévu, si nécessaire, lors des propositions des prix annuels de la Communauté.

2. M.C.M. négatifs existants

Les M.C.M. négatifs existants sont éliminés sur proposition de la Commission.

*
*

B. Modes de calcul des M.C.M. (1)

Règles de non cumul

Si l'écart monétaire (franchise déduite) par une modification des parités est compris entre 0 et 0,5, il n'y a pas de MCM.

Si l'écart monétaire (franchise déduite) est supérieur à 0,5 et inférieur à 1, le MCM est égal à 1 point.

Franchises

Les règles actuelles (-1 pour MCM positifs, -1.5 pour MCM négatifs) sont maintenues.

./..

(1) Approuvé sous les mêmes conditions le 17 mars 1984.

Vin

La règle de contraction est supprimée. Dans ce secteur, la Commission pourra procéder, après consultation du Comité de Gestion, à un élargissement de la franchise dans la limite d'un plafond de 5%.

Viande porcine

A partir du 1er janvier 1985, le MCM sur le porc est calculé suivant la proposition de la Commission, c'est-à-dire sur la base de la ration fourragère et non plus sur la base du prix d'intervention. La viande porcine sera donc traitée comme un produit dérivé des céréales aux fins du calcul des MCM, comme la viande de volaille et les oeufs, ce qui implique une réduction de moitié.

A noter que la durée de cette règle est limitée à celle du nouveau régime des MCM.

LES NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Le nouveau régime est introduit pour chaque produit à partir du début de la campagne 1984/85 jusqu'à la fin de la campagne 1986/87. La Commission fera un rapport sur le fonctionnement du nouveau système avant le 31 décembre 1986.

Le règlement soumis à l'approbation du Conseil comporte trois opérations :

- L'introduction d'un taux pivot "vert" aux fins du calcul de l'écart monétaire pour chaque monnaie. Ce taux pivot vert est dérivé du taux pivot fixé dans le cadre du SME par un coefficient de 1,033651. Il en résulte une réduction des MCM positifs actuellement appliqués de 3 points ou environ en RFA, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et la création de MCM négatifs d'un montant correspondant dans les autres Etats membres. Cette opération (switchover) ne modifie pas en elle-même les taux verts utilisés pour le calcul des prix communs en monnaie nationale.

- Le démantèlement des MCM négatifs ainsi créés par la dévaluation des taux verts, avec augmentation correspondante des prix communs en monnaie nationale. A cela il faut ajouter le démantèlement total ou partiel des MCM existants.

De cette double opération il résulte une modification des taux verts variant de 0 (RFA, RU, PB) à 6% en France et à plus de 17% en Grèce.

Cette opération, comme la première, intervient au début de la campagne 1984/85 pour chaque produit.

- Au 1er janvier 1985, le démantèlement des MCM positifs en République fédérale d'Allemagne de 5 points par réévaluation du taux vert. Les MCM positifs aux Pays-Bas feraient l'objet d'un démantèlement simultané afin de les aligner sur ceux de la République fédérale. Cette opération comportant une réduction des prix communs exprimés en monnaie nationale, les deux pays sont autorisés à accorder une compensation à leurs agriculteurs. Le montant de la contribution communautaire à cette compensation en 1985, 1986 et éventuellement en 1987, sera fixé par le conseil sur proposition de la Commission.

PAYS	SECTEUR	SITUATION EXISTANTE		DEMANTELEMENT DES MCM			DEVALUATION DU TAUX VERT	NOUVELLE SITUATION	
		MCM	(écart monétaire)	switchover	ainsi créés	stocks existants		MCM	(écart monétaire)
R.F.A.	Lait	+ 10,8	(11,8)	2,9	-	-	-	+ 7,9	(8,9)
	Céréales	+ 10,3	(11,3)	2,9	-	-	-	+ 7,4	(8,4)
	Autres	+ 9,8	(10,8)	3,0	-	-	-	+ 6,8	(7,9)
PAYS-BAS	Lait	+ 6,6	(7,6)	3,1	-	-	-	+ 3,5	(4,5)
	Céréales	+ 6,2	(7,2)	3,1	-	-	-	+ 3,1	(4,1)
	Autres	+ 5,8	(6,8)	3,2	-	-	-	+ 2,6	(3,6)
U.E.B.L.	Tous	0	(0)	-	3,4	-	- 3,3	0	(0)
FRANCE	Lait	- 3,4	(- 4,9)	-	3,5	2,5	- 5,5	- 1,0	(- 2,4)
	Porc/Vin	0	(- 1,5)	-	3,4	1,5	- 4,7	0	(0)
	Autres	- 4,4	(- 5,9)	-	3,6	2,4	- 5,5	- 2,0	(- 3,5)
DANEMARK	Tous	+ 1,0	(+ 1,1)	1,1	2,2	-	- 2,2	0	(0)
IRLANDE	Tous	0	(0)	-	3,4	-	- 3,3	0	(0)
ROYAUME-UNI £ (1)	Tous	+ 3,7	(4,7)	3,2	-	-	-	0	(1,45)
ITALIE (1) Lire	Tous	- 1,8	(3,3)	-	3,5	3,3	- 6,4	0	(0)
GRECE (1) Drachmes	Tous	- 11,9	(13,4)	-	3,8	13,4	- 14,7	0	(0)

(1) Calculé par rapport aux taux de change appliqués du 7 au 13 mars 1984
(du 29 février au 6 mars pour la Grèce)

Le tableau suivant résume les modifications agri-monnaïres pour la campagne 1984/1985 :

Au 1er janvier 1985 le démantèlement des MCM positifs appliqués en République fédérale et aux Pays-Bas entrainera les modifications suivantes :

PAYS	SECTEUR	DEMANTELEMENT	REEVALUTATION	MCM (ECART MONETAIRE)	
R.F.A.	Lait	5	+ 5,5	+ 2,9	(3,9)
	Céréales	5	+ 5,5	+ 2,4	(3,4)
	Autres	5	+ 5,4	+ 1,8	(2,8)
PAYS-BAS	Lait	0,6	+ 0,6	+ 2,9	(3,9)
	Céréales	0,7	+ 0,7	+ 2,4	(3,4)
	Autres	0,8	+ 0,8	+ 1,8	(2,8)

L'écart entre la République fédérale et la France (incidence combinée des MCM positifs et négatifs) passera ainsi de 14 à 15% actuellement à 4 - 4,5% au début de 1985, soit une réduction de deux tiers.

AMENAGEMENT DES OCM POUR LES AUTRES PRODUITS QUE LE LAIT

Les principales mesures soumises au Conseil sont les suivantes (1) :

Céréales :

- réduction des indemnités compensatrices de fin de campagne;
- introduction d'un seuil de garantie de 4.600.000 tonnes pour le blé dur (mais le régime d'intervention ne sera pas modifié);
- ouverture de négociations en vue de la stabilisation des importations de sous-produit du maïs (p.m.).

Huile d'olive :

- introduction d'une aide forfaitaire pour les petits producteurs (moins de 100 kg)

Produits oléagineux :

- introduction d'un seuil de garantie de 1 million de tonnes pour le tournesol;
- modification du régime d'aide au soja.

Vin (2) :

- interdiction de plantations nouvelles, tant pour les vins de table que pour les VQPRD;
- Abattement des prix à la distillation pour les vins ayant bénéficié des aides à l'enrichissement;
- introduction de la possibilité d'établir un lien entre la distillation préventive et la distillation exceptionnelle;
- suppression de l'aide au stockage privé à court terme.

Fruits et légumes transformés :

- fixation d'un seuil de garantie de 4.600.000 tonnes pour l'ensemble des produits transformés à base de tomates, et modification du calcul de l'aide;
- réduction des aides aux poires (-5%), pêches (-18%) et cerises (-60%) en sirop;
- introduction d'un seuil de garantie pour les raisins de Corinthe (70.000 t) et les Sultanines (85.000 t); interdiction de la plantation de nouvelles superficies et suppression de l'intervention pour les raisins secs pendant les dix premiers mois de la campagne;

Coton :

- fixation d'un seuil de garantie à 470.000 t

Viande bovine :

- application de la grille de classement des carcasses pour la fixation des prix d'achat à l'intervention, avec alignement des prix d'achat actuels dans les différents Etats membres sur le prix d'achat uniforme sur trois ans;
- non-reconduction de la prime à la naissance des veaux et de la prime variable à l'abattage (p.m.).

(1) Cette liste, non-exhaustive, ne comprend pas les mesures qui sont de la compétence de la Commission en matière d'intervention, critères de qualité, etc..

(2) Adoption formelle seulement après avis du Parlement.

Viande ovine :

- Le paiement de l'avance sur la prime aux brebis est supprimé

Dans certains secteurs, le Conseil n'est pas encore parvenu à des conclusions définitives :

Huile d'olive :

Engagement de statuer sur l'amélioration des contrôles avant le 31 mai 1984.

Vins de table :

Les propositions de la Commission en matière de chaptalisation, de l'utilisation des moûts et du relèvement du titre alcoométrique feront l'objet d'un examen ultérieur, afin de parvenir à un ensemble de mesures ayant pour effet d'orienter la production vers la qualité et de restreindre les implantations de vignobles dans les zones peu aptes à une production de qualité.

Viande ovine :

Le plafond proposé pour la prime variable, et la limitation correspondante du clawback, sont laissés de côté pour le moment, en attendant le résultat des négociations sur la fixation d'un prix minimum à l'importation.

ANNEXE IV

LES PRIX POUR LA CAMPAGNE 1984/85

Voici les prix communs proposés pour 1984/85 (entre parenthèses les propositions initiales de la Commission) :

Céréales et sucre :

Blé tendre, orge, maïs	-	1	(0)
Seigle	-	0	(0)
Blé dur - prix d'intervention	-	0	(+1)
prix indicatif	+	0,6	(+1,6)
aide	+	1,5	(+2,5)
Riz - prix d'intervention	+	2,5	(+3,5)
prix indicatif	+	2,9	(+3,9)
Sucre		0	(+1)

Produits oléagineux et protéagineux

Huile d'olive	-	1	(+2,5) prix indicatif et aide (0) prix d'intervention
Colza	-	2	(-1)
Tournesol	-	1	(+1)
Soja	+	1,5	(+2,5)
Pois et fèves	-	1	(+2,5)
Fourrages déshydratés	-	1	(+2,5)

Autres produits végétaux :

Vins de table	-	1	(0)
Fruits et légumes	-	1/+2	(0/+3)
Coton	+	1,5	(+2,5)
Tabac	-	3/+2	(-2/+3)
Lin et chanvre	-	1	(+2,5)

Produits de l'élevage

Lait (prix indicatif)		0	(0)
Viande bovine	-	1	(+1,5)
Viande ovine	-	1	(+1,5)
Viande porcine	-	1	(+1,5)

Il convient de noter que par rapport aux propositions initiales de la Commission, la plupart des prix communs ont été abaissés d'un point ou même plus (viandes bovine, ovine et porcine et huile d'olive). Ces ajustements doivent être vus dans le contexte des mesures agri-monnaies qui comportent pour la plupart des Etats membres une augmentation des prix communs en monnaies nationales de 3 points à la suite du "switchover". Le tableau suivant donne l'augmentation moyenne pondérée des prix communs, en Ecus et en monnaie nationale, par Etat membre.

	Modification des prix		Taux d'inflation (prév.)(1)
	en Ecus	en M.N.	
Deutschland	- 0,6	- 0,6	3,3
France	- 0,6	+ 5,0	7,2
Italia	- 0,4	+ 6,4	10,6
Nederland	- 0,5	- 0,5	3,1
Belgique/België	- 0,6	+ 2,7	6,5
Luxembourg	- 0,5	+ 2,8	7,7
United Kingdom	- 0,6	- 0,6	5,5
Ireland	- 0,6	+ 2,7	9,0
Denmark	- 0,7	+ 1,5	5,3
Hellas (2)	+ 0,4	+17,6	20,0
CE (10)	- 0,5	+ 3,2	5,2

(1) Index implicite des prix à la consommation pour 1984

(2) Y compris l'incidence de l'alignement des prix grecs sur les prix communs.

MEMO

MEMO N° 32/84 NON ATTRIBUABLE

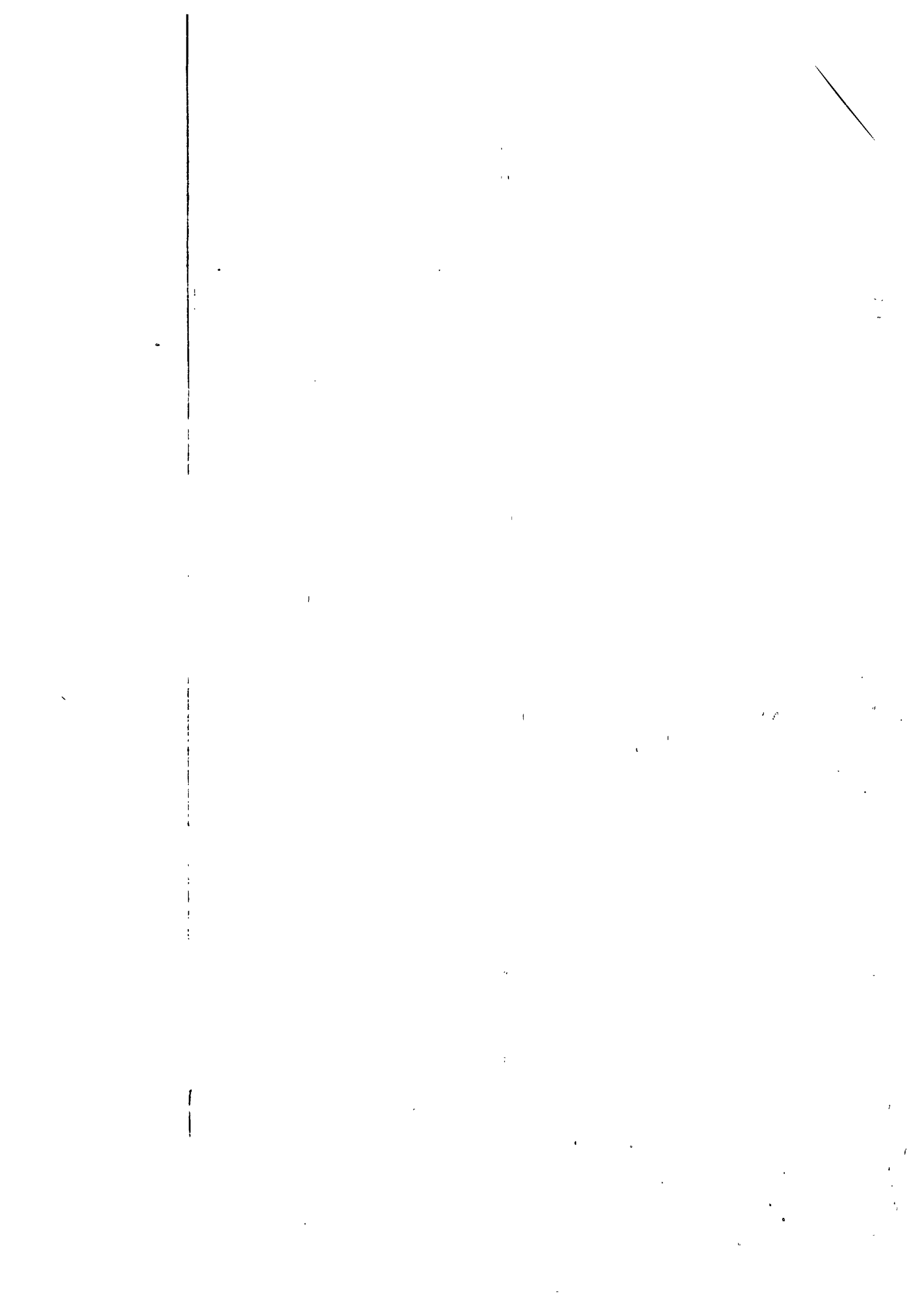
Bruxelles, Le 30 mars 1984

ADDENDUM

CONSEIL AGRICOLE DES 26/27 ET 30/31 MARS

Les propositions révisées de la Commission, pour décision du Conseil, concernant les prix communs et les mesures agri-monétaires applicables à partir du début de la campagne 1984/85 pour chaque produit sont résumées dans les deux tableaux ci-dessous (1).

(1) Sous réserve de modifications éventuelles



Product	Category of price or amount	1983/84		1984/85 decisions		Period of application of the price decisions	Greece (a)	
		Amounts ECU/tonne	% increase	Amounts ECU/tonne	% increase		Amounts fixed 1983/84 ECU/tonne	Decisions 1984/85 ECU/tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Olive oil	Production target price	3 194.2	5.5	3 162.3	- 1.0	1.11.84-31.10.85	C.P.	C.P.
	Intervention price	2 299.2	5.5	2 276.2	- 1.0		C.P.	C.P.
	Production aid	702.6	5.5	695.6	- 1.0		405.2	550.4
Oilseeds	Target price							
	- Colza and rape seed	482.2	4.0	472.6	- 2.0	1.7.84-30.6.85	C.P.	C.P.
	- Sunflower seed	577.1	6.0	582.2	- 1.0 (1)	1.8.84-31.7.85	C.P.	C.P.
	Intervention price							
	- Colza and rape seed	438.0	4.0	429.2	- 2.0	1.7.84-30.6.85	C.P.	C.P.
	- Sunflower seed	527.1	6.0	532.7	- 1.0 (1)	1.8.84-31.7.85	C.P.	C.P.
	Guide price							
- Soya beans	561.7	6.5	570.1	1.5	1.9.84-31.8.85	C.P.	C.P.	
- Flax seed	545.9	6.0	548.6	0.5	1.8.84-31.7.85	C.P.	C.P.	
Minimum price soya beans	494.3	6.5	501.7	1.5	1.9.84-30.8.85	C.P.	C.P.	
Dried fodder	Fixed rate aid	8.49	6.0	8.41	- 1.0	1.4.84-31.3.85	C.P.	C.P.
	Guide price	178.94	6.0	177.15	- 1.0		C.P.	C.P.
Peas & beans	Activating price	517.6	8.7	512.4	- 1.0	1.7.84-30.6.85	C.P.	C.P.
	Guide price	334.4	6.5	331.1	- 1.0		C.P.	C.P.
	Minimum price	291.9	6.5	289.0	- 1.0			
Lupins	Activating price	.	.	478.2	.	1.7.84-30.6.85	C.P.	C.P.
	Minimum price	.	.	317.9	.			
Flax and hemp	Fixed rate aid (per ha)					1.8.84-31.7.85		
	- Fibre flax	355.12	6.0	351.57	- 1.0		118.37	277.72
	- Hemp	322.52	6.0	319.29	- 1.0	107.51	252.22	

(1) Taking account of the proposal to modify the standard quality from an oil content of 40% to an oil content of 42%.

Price decisions for individual products

		1983/84		1984/85 decisions		Greece (a)		
Product	Category of price or amount	Amounts ECU/tonne	% increase	Amounts ECU/tonne	% increase	Period of application of the price decisions	Amounts	Decisions
							fixed 1983/84 ECU/tonne	1984/85 ECU/tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Common wheat	Target price	261.41	4.3	259.08	- 0.9	1.8.84 - 31.7.85	C.P.	C.P.
	Common single intervention price	184.58	3.0	182.73	- 1.0		C.P.	C.P.
	Reference price for bread-wheat - average quality	215.29	3.0	213.14	- 1.0		C.P.	C.P.
Durum wheat	Target price	355.42	4.8	357.70	0.6	1.8.84 - 31.7.85	C.P.	C.P.
	Intervention price	312.08	4.6	312.08	0.0		C.P.	C.P.
	Aid	99.81	5.5	101.31	1.5		77.36(c)	89.34(c)
Barley	Target price	238.17	4.3	236.30	- 0.8	1.8.84 - 31.7.85	C.P.	C.P.
	Common single intervention price	184.58	3.0	182.73	- 1.0		C.P.	C.P.
Rye	Target price	238.17	4.3	238.37	- 0.1	1.8.84 - 31.7.85	C.P.	C.P.
	Intervention price	184.58	3.0	184.58	0.0		C.P.	C.P.
Maize	Target price	238.17	4.3	236.30	- 0.8	1.8.84 - 31.7.85	C.P.	C.P.
	Common single intervention price	184.58	3.0	182.73	- 1.0		C.P.	C.P.
Rice	Target price-husked rice	523.16	5.3	539.49	3.1	1.9.84 - 31.8.85	C.P.	C.P.
	Intervention price - paddy rice	306.53	5.5	314.19	2.5		C.P.	C.P.
Sugar	Basic price for sugarbeet	40.89	4.0	40.89	0	1.7.84 - 30.6.85	C.P.	C.P.
	Intervention price for white sugar	534.70	4.0	534.70	0		C.P.	C.P.

Product	Category of price or amount	1983/84		1984/85 decisions		Period of application of the price decisions	Greece (a)	
		Amounts	%	Amounts	%		Amounts fixed	Decisions 1984/85
		ECU/tonne	increase	ECU/tonne	increase		1983/84	ECU/tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Cotton	Guide price	927.5	8.0	941.4	1.5	1.9.84 - 31.8.85	C.P.	C.P.
	Minimum price	881.2	8.0	894.4	1.5		C.P.	C.P.
Table wine								
Type RI	Guide price	3.45	5.5	3.42	- 1.0			
RII	(per degree/hl or per hl	3.45	5.5	3.42	- 1.0		C.P.	C.P.
RIII	according to type)	53.84	5.5	53.30	- 1.0	1.9.84-31.8.85	C.P.	C.P.
AI		3.20	6.0	3.17	- 1.0		C.P.	C.P.
AII		71.74	5.5	71.02	- 1.0		C.P.	C.P.
AIII		81.93	5.5	81.11	- 1.0		C.P.	C.P.
Raw tobacco	Guide price (x) Premia (x)		4-7.5 5-8.5		-3 - +2 -3 - +2	1984 harvest	C.P.	C.P.
Fruit & vege- tables	Basic price		3.5-6.5 (d)		-1 - +2	1984 - 1985	(d)	(d)

Product	Category of price or amount	1983/84		1984/85 decisions		Period of application of the price decisions	Greece (a)	
		Amounts ECU/tonne	% increase	Amounts ECU/tonne	% increase		Amounts fixed 1983/84 ECU/tonne	Decisions 1984/85 ECU/tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Milk	Target price for milk	274.3	2.3	274.3	0.0	1.4.84 - 31.3.85))
	Intervention price))
	- for butter	3 578.6	2.3	3 169.5	- 11.4))
	- for skimmed-milk powder	1 496.4	2.3	1 658.8	10.9))
	- for cheese) C.P.) C.P.
	Grana padano))
	30-60 days	3 612.8	2.3	3 683.5	2.0))
	Grana padano 6 months	4 395.3	2.3	4 469.8	1.7))
	Parmigiano-Reggiano))
	6 months	4 802.6	2.3	4 877.0	1.6))
Beef and veal	Guide price for adult bovines					2.4.84 - 1.4.85))
	Intervention price for adult bovines	2 070.9	5.5	2 050.2	- 1.0) C.P.) C.P.
		1 863.8	5.5	1 845.2	- 1.0))
Sheep-meat	Basic price (carcase weight)	4 323.6	5.5	4 280.4	- 1.0	4.4.84 - 31.3.85))
) C.P.) C.P.
Pigmeat	Basic price (slaughter weight)	2 053.87	5.5	2 033.30	- 1.0	1.11.84-31.10.85))
Silk-worms	Aid per box of silk seed	106.00	6.0	107.59	1.5	1.4.84-31.3.85))
) 84.01) 95.80

Footnotes

- (a) Greek prices are shown only where they differ from the common prices.
C.P. = common price.
- (b) Where appropriate, account has been taken of the triggering of the production threshold.
- (c) For Greek regions which did not receive national aid before accession, Community aid is 57.26 ECU/ha for 1983/84 and will be 79.29 ECU/ha for 1984/85.
- (d) Products in Annex II of the Council Regulation (EEC) No 1035/72 of 18 May 1972 and periods of application.

	<u>Greece</u>			
	<u>1983/84</u>	<u>1984/85</u>	<u>1984/85</u>	
Cauliflowers	6.5%	2.0%	C.P.	1. 5.1984 to 30. 4.1985
Tomatoes	3.5%	-1.0%	6.4%	11. 6.1984 to 30.11.1984
Peaches	6.5%	0.5%	6.5%	1. 6.1984 to 30. 9.1984
Lemons	6.5%	0.5%	C.P.	1. 6.1984 to 31. 5.1985
Pears	3.5%	0.5%	C.P.	1. 7.1984 to 30. 4.1985
Table grapes	6.5%	2.0%	C.P.	1. 8.1984 to 31.10.1984
Apples	3.5%	0.5%	C.P.	1. 8.1984 to 30. 6.1985
Mandarins	5.5%	0.5%	4.6%	16.11.1984 to 28. 2.1985
Sweet oranges	6.5%	0.5%	8.0%	1.12.1984 to 31. 5.1985
Apricots	6.5%	-1.0%	C.P.	1. 6.1984 to 31. 7.1984
Aubergines	6.5%	2.0%	C.P.	1. 7.1984 to 31.10.1984

For Greece, lower prices have to be fixed for tomatoes, peaches, mandarins and oranges (price alignment and increase included). Common prices are applicable for cauliflowers, lemons, table grapes, apples, apricots, aubergines and pears.

(x) Increases in 1984/85 in Guide Prices and Premiums for tobacco varieties

<u>Variety</u>	<u>Guide Price (xx)</u>	<u>Premium</u>
Mavra, Tsebelia	- 2	- 2
Forchheimer Havanna, Benevenuto	- 3	- 3
Badischer Gaudertheimer, Kentucky,) Paraguay, Nijkerk, Missionero,) Round-Tip, Xanti-Yaka, Perustitza,) Erzegovina, Kaba Koulak (non classic),) Myrodata Agrinion)	0	0
Badischer Burley, Virgin D, Bright,) Burley I, Burley GR, Maryland,) Virginia GR, Basmal Katerini,) Kaba Koulak (classic), Zichomyrodata)	2	2

(xx) The figures for Greek varieties are further increased by the incorporation of the third 25 % of national aid.

ANNEXE II

Mesures agrimonétaires applicables à partir du début de campagne 1984/85

Pays	Secteur	Situation actuelle		Incidences de la conversion des MCM posit. en MCM négat.:		Démantèlement des MCM		Nouvelle situation au début de campagne 1984/85						
		Taux vert	Ecart monétaire réel appliqué	Taux pivot vert (3)	Ecart monétaire appliqué	Résultant de la conversion des MCM créés par la conversion	Suite au démantèlement des MCM existant avant la conversion	Du stock des MCM existant avant la conversion	Taux vert	Dévaluation (%)	Incidence des prix (%)	Ecart monétaire réel appliqué		
D	Lait	2,54273	+11,833	+ 10,8	2,31728	+ 8,866	2,9	-	-	-	-	+ 8,866	+ 7,9	
	Céréales	2,52875	+11,346	+ 10,3		+ 8,363	2,9	-	-	-	-	+ 8,363	+ 7,4	
	Autres	2,51457	+10,846	+ 9,8		+ 7,846	3,0	-	-	-	-	+ 7,846	+ 6,8	
NL	Lait	2,73327	+ 7,585	+ 6,6	2,61095	+ 4,475	3,1	-	-	-	-	+ 4,475	+ 3,5	
	Céréales	2,72149	+ 7,185	+ 6,2		+ 4,062	3,1	-	-	-	-	+ 4,062	+ 3,1	
	Autres	2,70981	+ 6,785	+ 5,8		+ 3,648	3,2	-	-	-	-	+ 3,648	+ 2,6	
USBL		44,9008	0,0	0	46,4118	- 3,365	-	3,365	-	46,4118	- 3,255	+ 3,365	0,0	0
F	Autres	6,49211	- 5,891	- 4,4	7,10590	- 9,454	-	3,563	2,437	6,86866	- 5,482	+ 5,800	- 3,454	- 2,0
	Lait	6,55400	- 4,891	- 3,4		- 8,421	-	3,530	2,470	6,93793	- 5,534	+ 5,858	- 2,421	- 1,0
	Porc/vin	6,77297	- 1,500	0		- 4,915	-	3,415	1,500	7,01590	- 4,685	+ 4,916	0	0
DK	Tous sec-teurs	8,23400	+ 1,129	+ 1,0	8,41499	- 2,198	1,129	2,198	-	8,41499	- 2,151	+ 2,198	0,0	0
IRL	Tous sec-teurs	0,725690	0,0	0	0,750110	- 3,365	-	3,365	-	0,750110	- 3,255	+ 3,365	0,0	0
UK(1)	Tous sec-teurs	0,618655	+ 4,658	+ 3,7	0,609652	+ 1,450	3,208	-	-	-	-	+ 1,450	0	0
LIR(2)	Tous sec-teurs	1341,00	- 3,337	- 1,8	1432,30	- 6,814	-	3,477	3,337	1432,00	- 6,355	+ 6,786	0	0
DRA(1)	Tous sec-teurs	77,2479	-13,382	- 11,9	90,5281	-17,198	-	3,816	13,382	90,5281	-14,670	+17,192	0	0

(1) Période de référence du 07.03.1984 au 13.03.1984.

(2) Période de référence du 29.02.1984 au 06.03.1984.

(3) Coefficient correcteur: 1,033651

MEMO

MEMO N° 32/84 ATTRIBUABLE

Bruxelles, le 2 avril 1984

ADDENDUM REVISE

CONSEIL AGRICOLE DES 26/27 ET 30/31 MARS 1984

Les décisions du Conseil concernant les prix communs et les mesures agri-monétaires applicables à partir du début de la campagne 1984/85 pour chaque produit sont résumées dans les deux tableaux en annexe.

